



A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Objet : Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire
selon la Règle 18ter.2) relative à l'enregistrement international N° 1291862**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en application de la règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement, la déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire relative à l'enregistrement international susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale
Le Directeur
des Signes Distinctifs
Signé: Nadim BELCAID

PROTOCOLE DE MADRID

**Décision finale concernant la situation de la marque
Déclaration d'octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus
provisoire (règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun)**

I. Office qui fait la notification :

**Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale (OMPIC)**
Route de Nouasser, R.S. 114 Km 9.500
Sidi Maârouf BP 8072 Casa Oasis
Maroc

Téléphone : (212) 0522 58 64 08
(212) 0522 58 64 09
Fax : (212) 0522 33 54 80
E-mail : Madrid@ompic.ma
Site web : www.ompic.ma

II. Numéro de l'enregistrement international : 1291862

III. Nom du titulaire :

ABC DETERJAN SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI
Rüzgarlibaçe Mahallesi, Cumhuriyet Caddesi, Gülsan Plaza No: 22 Kat: 4
Kavacik ISTANBUL (TURQUIE)

**IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de
l'Office est la suivante :**

- ☒ Une protection totale est accordée pour tous les produits et services
(règle 18ter.2)i) :
- ☐ Une protection partielle est accordée pour les produits et services
ci-après (règle 18ter.2)ii) :

V. Non-revendication ou réserve :

Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :

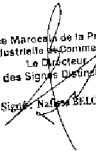
Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :

- ☐ à l'égard de tous les produits et services
- ☐ uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposée :
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

Office Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale
Le Directeur
des Signes Distinctifs
Signé:  BELLAÏD

VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 24/07/2018

